

Municipalité de Rivière-Saint-Jean

AVIS PUBLIC

Adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

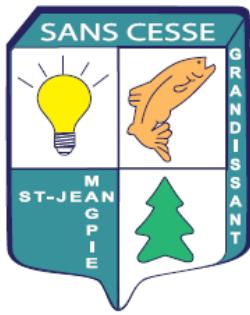
AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 avril 2023, le conseil municipal de Rivière-Saint-Jean a adopté le règlement numéro 04-23 intitulé : Règlement numéro 04-23 modifiant le règlement 05-22 décrétant une dépense et un emprunt de 1 095 000. 00\$ pour la mise en œuvre du programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 04-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statue d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 11 avril 2023, au bureau de la municipalité de Rivière-Saint-Jean, au 434, rue Saint-Jean.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 04-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 35. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 04-23 sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 13h00 heures le 12 avril 2023, au bureau municipal, 434 rue Saint-Jean, Rivière-Saint-Jean.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Rivière-Saint-Jean.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 4 avril 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



Municipalité de Rivière-Saint-Jean

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le xxx et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Karine Chouinard

Karine Chouinard
Directrice générale
Greffière Trésorière

5 avril 2023

Date de la signature

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Karine Chouinard, Directrice générale, greffière trésorière de la municipalité de Rivière-Saint-Jean, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 04-23 au bureau municipal ainsi qu'à la salle communautaire.

Tel que prévu au règlement 04-23 adopté le 4 avril 2023 par le conseil municipal, je Karine Chouinard, Directrice générale, greffière trésorière de la municipalité de Rivière-Saint-Jean, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 04-23 sur le site de la Municipalité de Rivière-Saint-Jean.

Karine Chouinard

Karine Chouinard
Directrice générale
Greffière Trésorière

5 avril 2023

Date de la signature